



20, avenue de la Gare
1003 Lausanne
Tél. 021 312 01 87
rie@bluewin.ch

Exemplaire accepté par l'Assemblée Générale du
21.10.2010

S T A T U T S

Association

RIE

Recherche & Innovation Energétique

S t a t u t s

Association

RIE

Recherche & Innovation Energétique

Art. 1 ***Dénomination***

Sous la dénomination « RIE Recherche & Innovation Energétique », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (l'Association).

Art. 2 ***Siège***

Le siège de l'Association se trouve à l'adresse du Secrétariat.

Art. 3 ***Buts***

L'Association a pour but de mettre en place une plate-forme de discussions et d'échanges entre les entreprises (industries, producteurs et distributeurs) et les Hautes Ecoles actives dans le domaine de l'énergie (en particulier de l'électricité, du gaz et de la chaleur à distance) en Suisse occidentale, notamment afin de :

- Permettre aux Membres de se retrouver dans un forum spécifique et d'approfondir leurs liens dans le domaine de la « Recherche et Développement » (RD).
- Favoriser l'échange et le transfert de connaissances dans le domaine de la RD.
- Permettre la présentation de projets de recherche appliquée et trouver des partenaires pour les développer.

- Créer un réseau et un réservoir d'experts reconnus.
- Stimuler les études et analyses utiles à des décisions de politique énergétique.
- Encourager l'innovation et la compétitivité des entreprises de Suisse occidentale.
- Permettre aux Membres de partager les résultats de leurs recherches, dans le respect des obligations de confidentialité spécifiques à chaque projet.

L'Association ne finance ou ne subventionne aucun projet. Tous les projets nés ou mis en place dans le cadre de l'Association sont intégralement financés et menés à bien directement par les Membres intéressés. L'Association n'a aucun droit sur les projets menés par ses Membres. Elle ne peut notamment pas intervenir dans le développement des projets et n'a aucun droit sur leurs résultats (soit, en particulier, sur les éventuels bénéfices qu'ils généreront, sur les droits de propriété intellectuelle, etc.).

L'Association tient un Registre des Projets menés par ses Membres. Il contient tous les projets qui ont vu le jour ou ont pu être concrétisés sous ses auspices. L'Association publie chaque année un rapport - accessible au public - de son activité..

L'Association ne poursuit aucun but lucratif et n'exerce aucune activité commerciale.

Art. 4 **Membres**

Peuvent être Membres de l'Association notamment :

- Les entreprises (industries, producteurs et distributeurs) actives dans le domaine de l'énergie en Suisse occidentale ;
- Les Hautes Ecoles (EPFL, HES-SO) ;
- Les personnes physiques (chercheurs, etc.) actives dans le domaine de l'énergie.

L'Assemblée Générale décide de l'admission de nouveaux Membres.

Le Secrétariat tient le registre des Membres.

Chaque Membre peut quitter l'Association pour le 30 septembre, moyennant un préavis de trois mois communiqué par écrit au Président. Le Membre sortant devra s'acquitter de ses dettes éventuelles envers l'Association avant de la quitter. Par sa sortie, il est radié du registre des Membres et perd tout droit dans et envers l'Association.

L'Assemblée Générale décide de l'exclusion des Membres. Toutefois, dans le cas où un Membre n'a pas payé, après un rappel, sa cotisation annuelle deux mois après le premier rappel, le Comité de Direction peut décider de l'exclusion de ce Membre sans avoir à en référer à l'Assemblée Générale.

Art. 4 bis **Membres honoraires**

Peut devenir membre honoraire la personne physique qui a représenté un Membre au sens de l'art. 4 pendant trois ans au moins et qui cesse son activité professionnelle pour partir à la retraite.

Il conserve tous ses droits, sauf le droit de vote et celui de faire partie du Comité.

Art. 5 **Constitution de l'Association**

L'Association est valablement constituée et acquiert la personnalité juridique au moment où les présents Statuts sont acceptés et signés par vingt Membres fondateurs.

Une fois que les vingt Membres fondateurs auront signé les présents Statuts, ils se réuniront dans les meilleurs délais pour nommer les membres du Comité de direction et déterminer l'adresse du Secrétariat.

L'Association ne sera pas inscrite au registre du commerce.

Art. 6 **Organisation****6.1** **Organisation de l'Association**

L'Association comprend deux organes :

- L'Assemblée Générale ; et
- Le Comité de Direction.

L'Association comprend également un Secrétariat et au moins un Vérificateur des Comptes.

6.2 **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association et comprend tous les Membres.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par année entre le 1er et le 30 novembre, sur convocation du Président.

Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée par le Président sur décision du Comité de Direction ou sur la requête d'un cinquième au moins des Membres inscrits.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Nommer et révoquer les membres du Comité de Direction ;
- Désigner le Président et le Vice-Président ;
- Décider de l'éventuelle rémunération des membres du Comité de Direction ;
- Admettre et exclure tout Membre de l'Association ;
- Prendre toutes les décisions entrant dans les buts de l'Association, sous réserve des compétences déléguées au Comité de Direction ;
- Désigner tout mandataire, expert ou commission d'experts et décrire leur mission, sous réserve des compétences déléguées au Comité de Direction ;

- Approuver les comptes ainsi que le budget ;
- Donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion ;
- Modifier les statuts ;
- Dissoudre l'Association ;
- Désigner un ou plusieurs Vérificateur(s) des Comptes ;
- Accepter un membre honoraire.

L'Assemblée Générale peut être consultée par le Comité de Direction en dehors des séances par voie écrite adressée à l'ensemble des Membres.

Chaque Membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre Membre moyennant une procuration écrite et signée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou valablement représentés. Un quorum de présence de $\frac{2}{3}$ (deux tiers) de la totalité des Membres inscrits est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse prendre une décision. Si les $\frac{2}{3}$ des Membres inscrits ne sont pas présents ou valablement représentés, l'Assemblée Générale est reconvoquée dans un délai d'un mois avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale ainsi reconvoquée prend ses décisions à la majorité des Membres présents ou valablement représentés et n'est pas soumise à un quorum de présence, sauf cas réservé par les Statuts.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président est décisive.

L'unanimité des Membres présents est requise pour l'admission de tout nouveau Membre.

6.3 Le Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé de quatre à six membres, selon la décision de l'Assemblée Générale, nommés parmi les Membres de l'Association, soit du(de la) Président(e), du(de la) Vice-Président(e), d'un(e) Trésorier(ère), d'un(e) Secrétaire, et éventuellement d'un(e) ou de deux membre(s) ordinaire(s).

Les membres du Comité de Direction sont nommés pour trois ans et rééligibles deux fois pour la même durée.

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par année.

Les membres du Comité de Direction représentent et engagent l'Association vis-à-vis des tiers de manière collective à deux. Le Président ou le Vice-Président doit nécessairement compter au nombre de ces deux membres pour que l'Association soit valablement représentée ou engagée.

Le Comité de Direction s'occupe de la gestion de l'Association. Il est en particulier compétent pour :

- Préparer les Assemblées générales et établir leur ordre du jour et procès-verbal ;

- Gérer les comptes de l'Association ;
- Engager des dépenses courantes dans le cadre du but de l'Association ;
- Désigner le Secrétariat et définir ses tâches ;
- Exclure les Membres qui, après un rappel, n'ont pas payé leur cotisation annuelle deux mois après un premier rappel ;
- Constituer les groupes de travail nécessaires à la définition de ses projets, buts, organisations et règles de gestion et de veiller à l'avancement des travaux conformément au planning prévisionnel ;
- Suivre l'activité des mandataires, experts ou commissions d'experts désignés par L'Assemblée Générale ;
- Préparer le budget, établir les comptes de l'Association et suivre la gestion de la trésorerie ;
- Convoquer l'Assemblée Générale ;
- Lancer toute action correspondant aux buts de l'Association ;
- Etablir et proposer un plan de communication de ses projets.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité absolue des membres du Comité de Direction présents. Un quorum de présence d'au moins trois membres du Comité de Direction est nécessaire pour que le Comité de Direction puisse prendre une décision.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président est décisive.

6.4 *Secrétariat*

Le Secrétariat de l'Association a notamment les attributions suivantes :

- Rédiger et envoyer la correspondance courante ;
- Tenir le registre des Membres ;
- Organiser la logistique des Assemblées Générales et du Comité de Direction ;
- Etablir et vérifier les comptes courants de l'Association ;
- Etablir et mettre à jour la liste des projets ayant vu le jour sous les auspices de l'Association ;
- Etablir le rapport annuel des activités de l'Association ;
- Gérer les moyens de communication selon les instructions du Comité de Direction ;

- Organiser les événements et manifestations décidées par l'Assemblée Générale ou le Comité de Direction ;
- Diffuser les résultats des projets aux Membres (en respectant les obligations de confidentialité propres à chaque projet).

6.5 Vérificateur(s) des comptes

Un ou plusieurs Vérificateur(s) des Comptes est (sont) désigné(s) par l'Assemblée Générale, pour une durée d'une année renouvelable.

Le ou les Vérificateur(s) des Comptes a (ont) le devoir de vérifier la bonne tenue et l'exactitude de la comptabilité de l'Association. Il(s) rapporte(nt) à l'Assemblée Générale.

Art. 7 Ressources financières

7.1 Ressources de l'Association

L'Association n'est financée que par les cotisations des Membres.

L'année comptable court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le financement spécifique des projets n'est pas assuré par l'Association, mais directement par les Membres concernés, selon leurs intérêts respectifs. L'Association n'assume aucune responsabilité pour le financement des projets, ne tient aucune comptabilité y relative et ne touche aucune rémunération ou indemnisation sur ces projets.

7.2 Cotisations

Les montants de la cotisation annuelle des membres et des membres honoraires sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Chaque membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle, payable avant la fin du mois de mars.

Les membres n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Art. 8 Modifications des Statuts

L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les Statuts.

La modification des Statuts requiert la majorité des deux tiers des Membres inscrits.

Art. 9 Dissolution

Chaque année, l'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur la poursuite des activités de l'Association. L'Association est automatiquement dissoute pour la fin de l'exercice en cours si le nombre de Membres inscrits au 30 septembre est inférieur à dix.

La dissolution de l'Association peut de plus être décidée en tout temps par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des 2/3 (deux tiers) des Membres inscrits.

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale décide de l'attribution des biens.

Art.10 ***Confidentialité***

Les Membres veillent à ne pas divulguer des informations - quelle qu'en soit la nature - susceptibles de nuire à la réalisation des buts et projets de l'Association. En particulier, les Membres s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets d'autres Membres dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'Association. Les Membres devront, le cas échéant, signer des accords de confidentialités spécifiques, en rapport avec certains projets.

Les Membres sont soumis au devoir de réserve.

Art. 11 ***For et juridiction***

Les présents statuts sont soumis au droit suisse.

En cas de litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présents Statuts, le for exclusif est au siège de l'Association, devant ses tribunaux ordinaires, sous réserve de recours auprès du Tribunal fédéral.

Ainsi fait et adopté par l'Assemblée Générale du 21 octobre 2009.

Trois exemplaires originaux, signés par les membres du Comité de Direction, sont déposés auprès du Secrétariat.

Chaque Membre reçoit une copie des Statuts.

D. Derron, Président

C. Garneri, Vice-Président

N. Gapany, Secrétaire

P. Boss, Trésorier

A. Rufer, Membre

P. Poffet, Membre